



DECISION PREFECTORALE N° 000385 /DP/JO5/CDPM

Portant attribution de marché objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/JO5/CDPM/2025 du 24/06/2024 pour l'exécution des travaux de réhabilitation de la Délégation Départementale de la promotion de la Femme et de la Famille de la Mefou et Afamba, Région du Centre.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA,

Vu la constitution ;

Vu La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités publiques ;

Vu La Loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

Vu Le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant Organisation Administrative de la République du Cameroun ;

Vu Le Décret N° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les Attributions des Chefs des Circonscriptions Administratives et portant Organisation et Fonctionnement de leurs Services ;

Vu Le Décret N°2020/758 du 18 décembre 2020 portant nomination de **Monsieur KIN-NOU NANA Thierry**, Administrateur Civil Principal, aux fonctions de Préfet du Département de la MEFOU ET AFAMBA ;

Vu le Décret N°2018/366/ du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;

Vu La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;

Vu Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
Considérant le procès-verbal de proposition d'attribution de la Commission Départementale de passation des Marchés.

DECIDE :

Article 1^{er} : La Lettre commande, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert l'Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/JO5/CDPM/2025 du 24/06/2024 pour l'exécution des travaux de réhabilitation de la Délégation Départementale de la promotion de la Femme et de la Famille de la Mefou et Afamba, Région du Centre, est attribuée à l'entreprise **ETS VIRGULE**.

- **Montant : 9 464 286 FCFA TTC ;**

- **Délai d'exécution : trois (03) mois.**

Article 2 : les Délégués Départementaux de la Promotion de la Famille et de la Famille, des Marchés Publics et le Contrôleur Financier Départemental de la Mefou et Afamba sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, puis publiée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- ARMP/CE
- DDMAP/MAF
- DD/EE/MAF
- CFD/MAF
- PCDPM/MAF
- INTERESSE
- DOSSIER/CHRONO/ARCHIVES/-

